



Conseil de  
l'Union européenne

**Bruxelles, le 10 février 2015  
(OR. en)**

**5547/15  
ADD 1**

**PV/CONS 3  
ECOFIN 43**

**PROJET DE PROCÈS-VERBAL**

---

Objet: **3366<sup>e</sup> session du Conseil de l'Union européenne (AFFAIRES  
ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES)**, tenue à Bruxelles le 27 janvier 2015

---

# POINTS EN DÉLIBÉRATION PUBLIQUE<sup>1</sup>

Page

## DÉLIBÉRATIONS LÉGISLATIVES

### POINTS "A" (doc. 5463/15 PTS A 3)

1. Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 223/2009 relatif aux statistiques européennes [Première lecture] (AL) ..... 3
2. - Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme (directive anti-blanchiment) [Première lecture] (AL + D)  
- Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur les informations accompagnant les virements de fonds (règlement anti-blanchiment) [Première lecture] (AL + D)..... 3
3. Directive du Conseil modifiant la directive 2011/96/UE concernant le régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d'États membres différents (AL + D) ..... 4
4. Directive du Parlement européen et du Conseil abrogeant la directive 93/5/CEE du Conseil du 25 février 1993 concernant l'assistance des États membres à la Commission et leur coopération en matière d'examen scientifique des questions relatives aux denrées alimentaires [Première lecture] (AL) ..... 4

### POINTS "B" (doc. 5462/15 OJ CONS 3 ECOFIN 39)

3. Plan d'investissement pour l'Europe: Fonds européen pour les investissements stratégiques..... 5
4. Divers ..... 5

## ACTIVITÉS NON LÉGISLATIVES - DÉBATS PUBLICS

6. Présentation du programme de travail de la présidence ..... 5
7. Programme de travail de la Commission pour l'année 2015 - Un nouvel élan ..... 5

\*  
\*   \*

---

<sup>1</sup> Délibérations sur les actes législatifs de l'Union (article 16, paragraphe 8, du TUE), autres délibérations ouvertes au public et débats publics (article 8 du règlement intérieur du Conseil).

## **DÉLIBÉRATIONS LÉGISLATIVES**

*(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)*

POINTS "A" (doc. 5463/15 PTS A 3)

**1. Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 223/2009 relatif aux statistiques européennes [Première lecture] (AL)**

- Adoption de l'accord politique en vue d'un accord en deuxième lecture anticipée avec le Parlement européen

5109/15 STATIS 1 ECOFIN 10 CODEC 18

approuvé par le Coreper (2<sup>e</sup> partie) le 21 janvier 2015

Le Conseil a adopté l'accord politique sur le texte en question. La délégation autrichienne et celle du Royaume-Uni ont indiqué qu'elles avaient l'intention de voter contre l'adoption formelle du texte législatif. La délégation du Royaume-Uni a fait la déclaration ci-dessous.

### **Déclaration du Royaume-Uni**

"En ce qui concerne la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 223/2009 relatif aux statistiques européennes, le Royaume-Uni considère que, si l'article 338, paragraphe 1, du TFUE est la base juridique du règlement n° 223/2009, il n'est pas la base juridique qui convient pour l'article 12, paragraphe 3 *ter*, du règlement proposé, où il est prévu que la Commission européenne peut ouvrir et mener une enquête lorsque la législation sectorielle prévoit des amendes pour les États membres ayant communiqué une représentation erronée de données statistiques. Le Royaume-Uni souligne que l'article 338 du TFUE ne prévoit pas l'imposition d'amendes ou d'autres sanctions dans le domaine des statistiques dans la législation sectorielle; l'article 12, paragraphe 3 *ter*, n'est donc pas considéré comme une base juridiquement envisageable pour la future législation sectorielle."

**2. - Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme (directive anti-blanchiment) [Première lecture] (AL + D)**

- **Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur les informations accompagnant les virements de fonds (règlement anti-blanchiment) [Première lecture] (AL + D)**

= Approbation du texte de compromis final

5535/15 EF 15 ECOFIN 41 DROIPEN 7 CRIMORG 12 CODEC 82

5116/15 ADD 1 EF 6 ECOFIN 12 DROIPEN 1 CRIMORG 7 CODEC 20

5116/15 ADD 2 EF 6 ECOFIN 12 DROIPEN 1 CRIMORG 7 CODEC 20

5116/15 ADD 3 REV 3 EF 6 ECOFIN 12 DROIPEN 1 CRIMORG 7 CODEC 20

approuvé par le Coreper (2<sup>e</sup> partie) le 21 janvier 2015

Le Conseil a approuvé les textes de compromis final figurant dans les documents 5116/15 ADD 1 et ADD 2, et a pris note de la déclaration commune du Conseil et de la Commission et des déclarations de l'Autriche, de la République tchèque, de la République du Royaume-Uni et de la France figurant dans le document 5116/15 ADD 3 REV 4.

**3. Directive du Conseil modifiant la directive 2011/96/UE concernant le régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d'États membres différents (AL + D)**

16633/14 FISC 228 ECOFIN 1179

Le Conseil a adopté la directive susmentionnée, dont le texte figure dans le document 16633/14. (Base juridique: article 115 du TFUE)

Le Conseil a décidé d'inscrire à son procès-verbal les déclarations ci-après:

**Déclaration du Conseil**

"Lors de l'application de la disposition anti-abus contenue dans la directive 2011/96/UE, les États membres s'efforceront de s'informer les uns les autres, dans le cadre des instruments juridiques de l'UE existants, lorsque cela peut être utile à d'autres États membres."

**Déclaration du Conseil**

"Le Conseil prendra en compte la disposition anti-abus contenue dans la directive 2011/96/UE dans ses travaux futurs sur une éventuelle disposition anti-abus à inclure dans la directive 2003/49/CE."

**Déclaration de la Commission**

"La Commission confirme que les modifications à l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 2, de la directive "mères filiales" qui sont proposées ne sont pas censées toucher les systèmes nationaux d'exonération des participations, dans la mesure où ceux-ci sont compatibles avec les dispositions du traité."

**4. Directive du Parlement européen et du Conseil abrogeant la directive 93/5/CEE du Conseil concernant l'assistance des États membres à la Commission et leur coopération en matière d'examen scientifique des questions relatives aux denrées alimentaires [Première lecture] (AL)**

– Adoption de l'acte législatif

5196/15 CODEC 35 AGRILEG 5 CONSOM 9 DENLEG 7 MI 17 RECH 3  
SAN 8

PE-CONS 94/14 AGRILEG 209 CONSOM 214 DENLEG 162 MI 810  
RECH 410 SAN 403 CODEC 2101

approuvé par le Coreper (1<sup>re</sup> partie) le 21 janvier 2015

Le Conseil a approuvé la position du Parlement européen en première lecture et l'acte proposé a été adopté, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. (Base juridique: article 114 du TFUE)

- 3. Plan d'investissement pour l'Europe: Fonds européen pour les investissements stratégiques**
- **Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur le Fonds européen pour les investissements stratégiques et modifiant les règlements (UE) n° 1291/2013 et (UE) n° 1316/2013**
    - = Présentation par la Commission et échange de vues  
5112/15 ECOFIN 11 CODEC 19 POLGEN 5 COMPET 8 RECH 2  
ENER 6 TRANS 9 ENV 7 EDUC 4 SOC 5 EMPL 3 EF 5  
AGRI 14 TELECOM 7  
+ ADD 1

La Commission a présenté sa proposition concernant le Fonds européen pour les investissements stratégiques, sur laquelle les ministres ont eu un premier échange de vues. La présidence a expliqué comment s'organiserait l'examen de cette proposition au Conseil.

- 4. Divers**
- **Propositions législatives en cours d'examen**
    - = Informations communiquées par la présidence

Le Conseil a pris note de l'état d'avancement des travaux relatifs aux dossiers législatifs concernant les services financiers.

**ACTIVITÉS NON LÉGISLATIVES - DÉBATS PUBLICS**  
*(conformément à l'article 8, paragraphe 2, du règlement intérieur du Conseil)*

- 6. Présentation du programme de travail de la présidence**
- Échange de vues  
5335/15 ECOFIN 29

La présidence lettone a présenté son programme de travail dans le domaine des affaires économiques et financières.

- 7. Programme de travail de la Commission pour l'année 2015 - Un nouvel élan**
- **Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions: Programme de travail de la Commission pour l'année 2015 - Un nouvel élan**
    - = Présentation par la Commission et échange de vues  
5080/15 POLGEN 4  
+ ADD 1 à ADD 4

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur la base d'un exposé de la Commission sur son programme de travail pour les questions économiques et financières en 2015.